



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## CLAVette lyonnaise



**CLAVette** lyonnaise  
Coordination Locale des Ateliers Vélo d'auto-réparation

# VISION SOCIÉTALE DE L'ASSOCIATION



Nous, les ateliers vélo participatifs et solidaires, forts d'identités et d'histoires singulières, sommes réunis au sein d'une coordination locale sur le territoire lyonnais dès 2015. Encouragée par l'Heureux Cyclage, le réseau national des ateliers vélo participatifs et solidaires, la CLAVette (Coordination Locale des Ateliers Vélo), porte la vision d'une société conviviale, locale, écologique et donc cyclable.

La CLAVette prône un monde où chaque personne est à l'aise avec sa monture dans les réparations du quotidien, sur les routes et sur les chemins. Donner à chacun·e les clefs de la vélonomie c'est permettre la liberté et encourager une culture vélo émancipatrice !

La CLAVette soutient la pérennisation des ateliers vélos participatifs, partout, dans tous les quartiers de Lyon et de ses alentours. Au-delà de l'apprentissage de la réparation et du réemploi des bicyclettes, les ateliers vélos sont de véritables lieux de proximité, de convivialité et de partage. Des lieux d'appartenance à des collectifs qui tissent des liens, permettent des rencontres ! La CLAVette consciente du délitement du lien social, de l'accroissement des inégalités sociales promeut ainsi des lieux d'accueil les plus inclusifs possibles.

La CLAVette porte fièrement la notion de coopération entre les ateliers vélos d'un même territoire. Plutôt que la logique de concurrence, la CLAVette promeut l'entraide et l'appui à l'essaimage. Tous les ateliers adhérents sont en lien les uns avec les autres pour incarner un monde plus solidaire et plus coopératif !

La CLAVette affirme que face aux défis environnementaux et sociaux en cours, les ateliers vélos constituent un maillon essentiel d'un monde cyclable ! Avec leur culture vélorutionnaire, parfois en décalage avec les discours dominants, les ateliers vélo incarnent au quotidien la sobriété à travers des pratiques de réemploi, de bidouille, de récup'...

Nous sommes la Coordination Locale des Ateliers Vélo participatifs du bassin lyonnais, la CLAVette lyonnaise.

# DÉFINITION DE L'ASSOCIATION

---

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre « CLAVette lyonnaise ».

## ARTICLE 2 : Définition et objectifs de l'association

La CLAVette lyonnaise est la Coordination Locale des Ateliers Vélo d'auto-réparation du bassin lyonnais. Ces ateliers, répartis sur le territoire du Grand Lyon et ses alentours, proposent à chacun·e de réparer soi-même son vélo, par la mise en commun d'outils, de savoir-faire et de pièces détachées ré-employées.

Les ateliers adhérents ont, individuellement, pour objectifs de favoriser les échanges de savoirs pour rendre les cyclistes vélonomes (autonomes dans leur pratique du vélo au quotidien), la remise en circulation des vélos délaissés et le réemploi des pièces détachées.

La CLAVette lyonnaise a, collectivement, pour objectifs :

- de promouvoir la vélonomie, une culture vélo émancipatrice au sein des ateliers vélos et au-delà ,
- de favoriser et soutenir la coopération entre les ateliers vélo d'auto-réparation,
- d'accompagner la pérennisation et l'émergence de nouveaux ateliers vélo participatifs.

Pour répondre aux objectifs opérationnels en lien avec ses missions, la CLAVette pourra déployer des actions :

- de communication, de représentation/plaidoyer ;
- de veille territoriale, de coopération entre les ateliers ;
- de lutter contre toutes formes d'oppressions ;
- d'évènementiel pour ses membres et pour le grand public ;
- du secrétariat et de la gestion mutualisée sur certains projets pour ses membres ;
- de vente de biens et de prestations de services et tous autres actions en lien avec les objectifs opérationnels qui découlent de ses missions.

Les ateliers adhérents de la CLAVette lyonnaise sont signataires de la « charte » et du « règlement intérieur » de la CLAVette lyonnaise, qu'ils s'engagent à respecter.

La CLAVette lyonnaise se dote de la possibilité d'ester en justice des personnes morales, dans les actions possibles (sur la ligne du plaidoyer ou autre)

### **ARTICLE 3 : Siège social de l'association**

L'association a son siège social dans la Métropole de Lyon. Le siège social peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

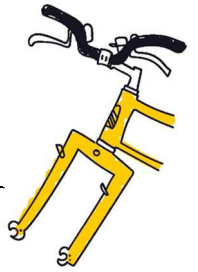
### **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Ressources**

La CLAVette est portée par des bénévoles et salarié-es des ateliers vélo participatifs. Elle pourra mobiliser les financements suivants pour réaliser les différentes actions en lien avec son projet associatif (article 2) :

- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- les cotisations payées par ses membres ;
- le revenu des biens dont il a la jouissance ;
- les dons ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.



## COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

---

### **ARTICLE 6 : Composition**

La CLAVette lyonnaise est constituée d'un réseau d'ateliers adhérents qui doivent signer et respecter sa charte.

On distingue deux types d'adhésions :

- les ateliers administrateurs,
- les ateliers sympathisants.

Les deux adhérents sont des personnes morales.

Tous les ateliers adhérents sont invités à assister aux réunions et aux assemblées générales. En cas de vote, seuls les ateliers administrateurs ont droit de vote.

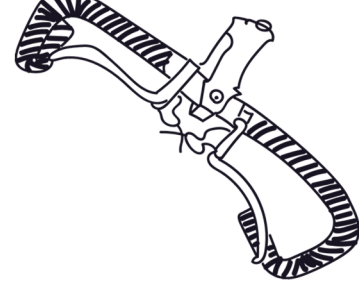
### **ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion**

Si un atelier souhaite devenir adhérent de la CLAVette lyonnaise, il doit faire une demande au conseil d'administration.

### **ARTICLE 8 : Perte de la qualité d'adhérent**

Le statut d'atelier adhérent se perd :

- par démission ;
- par radiation. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers ;
- par dissolution de la personne morale adhérente ou sa mise en liquidation judiciaire



## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

---

### ARTICLE 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée de façon collégiale par le conseil d'administration, nommé le Guidon. Les ateliers adhérents administrateurs (personnes morales) désignent les membres du conseil d'administration collégial (personnes physiques) en Assemblée Générale.

Le Guidon est investi des pouvoirs les plus étendus pour organiser toutes opérations et actes permis à CLAVette et non réservés à l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association, il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom et peut désigner un membre pour représenter temporairement l'association dans tous les actes de la vie civile.

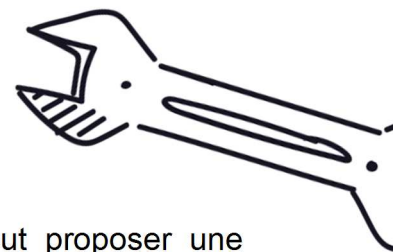
Le Guidon est responsable des décisions relatives aux ressources humaines (salaire, contrat de travail, embauche, licenciement, gestion des conflits entre salariés...), aux comptes et bilans. Il les présente à ses adhérents en assemblée générale ordinaire et à l'administration fiscale qui en ferait la demande. Le conseil d'administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice.

Le Guidon est composé de 4 à 10 membres et se réunit au minimum 3 fois par an. La CLAVette lyonnaise veille à une présence équilibrée des personnes assignées femmes ou assignées hommes ou se définissant des toutes autres expressions de genre, à tous les échelons de responsabilité. Chaque atelier administrateur peut proposer jusqu'à deux candidatures pour intégrer le Guidon.

Pour pouvoir candidater au sein du Guidon, il faudra :

- être majeur·e ;
- respecter les conditions d'admission des présents statuts et du règlement intérieur soient respectées ;
- être mandaté·e par un des ateliers adhérents de la CLAVette lyonnaise ;
- être élu·e lors d'une assemblée générale ordinaire selon les modes de décision coutumiers.

En cas de vacance, le Guidon pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu·es prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé·es.



## Article 10 : Commissions

Chaque commission a en charge une mission de la CLAVette.

Toute personne peut participer aux commissions. Toute personne peut proposer une nouvelle thématique de commission. Le Guidon doit être tenu au courant des créations et suppressions de commissions.

Le Guidon a la responsabilité d'évaluer que l'action des commissions est en concordance avec les objectifs de la CLAVette lyonnaise.

Trois commissions sont statutaires :

- la commission adhésion, qui instruit et valide les demandes d'adhésion au sein de l'association ;
- la commission trésorerie, qui est garante de l'équilibre financier de l'association ;
- la commission salariat, qui assume la fonction employeuse de l'association, si cette dernière est employeuse.

Les membres du Guidon sont responsables collectivement de ces trois commissions statutaires. Elles ne peuvent pas être supprimées.

## ARTICLE 11 : Mode de décision

Les décisions prises au sein de la CLAVette le sont, autant que possible, par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas d'opposition forte.

En cas de désaccord insoluble et pour le bien de l'association, un vote pourra être demandé par l'un des membres, selon les modalités du règlement intérieur.

Les ateliers administrateurs disposent d'une voix. Pour les ateliers administrateurs portés par une même structure, il dispose d'une seule voix.

## Article 12 – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale se réunit minimum une fois par année civile. Toutefois elle peut être convoquée extraordinairement soit par le Guidon, soit à la demande de la majorité qualifiée des membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et pourvoit au renouvellement des membres du Guidon. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou mandatés.

Si besoin (modification statutaire, dissolution...), le Guidon peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit être annoncée par le Guidon aux adhérents 15 jours avant la date fixée, par voie postale ou numérique.

### Article 13 – Règlement intérieur et charte

L'association sera se dotée d'un règlement intérieur et d'une charte qui sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts. Ils sont établis par le Guidon et ne peuvent être modifiés que par ce dernier. Ils sont librement consultables et disponibles par tous·tes.

### Article 14 – Dissolution

La dissolution doit être proposée, à la demande du guidon, à une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront alors nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En tout état de cause, le cas échéant, tout actif restant sera dévolu à un organisme sans but lucratif, au projet proche de celui de la CLAVette lyonnaise.

A Lyon, le 30 Avril 2024

Signatures :

Vincent SARTRE  
Membre de la Collégiale



William DARBOIS  
Membre de la Collégiale

